

Le six décembre deux mille vingt-quatre, à dix heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, se sont réunis au siège du Centre de Gestion à CHASSENEUIL DU POITOU, Téléport 1, bâtiment @1.

PRÉSENTS : M. RENAUD Edouard,
Mme GUITTET Pascale - Mme SAVIN Annette – M. PEROCHON Gérard -
Mme COLAS Josette - Mme JEAN Gisèle - M. GUILLON Alain -
Mme DESJARDINS Nathalie -M. BAILLY Eric - Mme FILLATRE Bénédicte -
Mme BARRAUD Sandrine - M. SAVARD Bernard - M. DAZAS Joël -
M. MADEJ Jean-Luc - M. FOURCAUD Jean-Louis

POUVOIRS : M. MARCHADIER Rémy a donné pouvoir à Mme SAVIN Annette,
Mme GARDA-FLIP Nelly a donné pouvoir à M. PEROCHON Gérard,
Mme TEXEDRE Roselyne a donné pouvoir à M. RENAUD Edouard,
M. ALLOUCH Stéphane a donné pouvoir à M. FOURCAUD Jean-Louis,
Mme WASZAK Reine-Marie a donné pouvoir à Mme JEAN Gisèle,
Mme GOURDEAU Evelyne a donné pouvoir à M. SAVARD Bernard,
Mme BERTAUD Rose-Marie a donné pouvoir à Mme BARRAUD Sandrine,
M. BEAUJANEAU Gilbert a donné pouvoir à Mme COLAS Josette,
Mme MARQUES-NAULEAU a donné pouvoir à M. BAILLY Eric

EXCUSÉES : Mme GODET Martine, Mme RABUSSIÉ Laurence, Mme GUERIN Fabienne

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA REUNION : Mme JADAUD-PRESSAT Isabelle - Directrice Générale du Centre de gestion,
M. REVUELTA Vincent – Directeur Général Adjoint du Centre de Gestion,
M. PELTIER Christophe - Conseiller aux Décideurs Locaux

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme SAVIN Annette



AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER LES DÉPENSES EXERCICE 2025

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration les termes de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Le Président propose aux membres du conseil d'administration d'adopter pour le centre de gestion, et jusqu'au vote du budget qui se déroulera au mois de MARS 2025, les dispositions de l'article précité.

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

- adoptent la proposition du Président,
- autorisent le Président à mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- autorisent le Président à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- autorisent le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Articles	Désignation	Montants autorisés	BP 2024
2031	Frais d'études	1 250,00 €	5 000,00 €
2033	Frais d'insertion	500,00 €	2 000,00 €
2051	Concessions et droits similaires	45 000,00 €	180 000,00 €
21351	Bâtiments publics	66 263,00 €	265 054,53 €
21578	Autre matériel technique	2 500,00 €	10 000,00 €
21828	Autres matériels de transport	12 500,00 €	50 000,00 €
21838	Autre matériel informatique	10 000,00 €	40 000,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	12 500,00 €	50 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	1 250,00 €	5 000,00 €

AR Prefecture

086-288600232-20241206-202412_036CA-DE
Recu le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac – CS 80541 86020 POITIERS Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait à Chasseneuil du Poitou, le 6 décembre 2024

Le Président,

Edouard RENAUD



La Secrétaire,

Annette SAVIN


AR Prefecture

086-288600232-20241206-202412_036CA-DE
Reçu le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024